

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
19 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mars à neuf heures cinq, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Mme Christelle PAYE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Christelle PAYE, Mr David MITTEAU, Mr Claude CARREAU, Mr Paul ROBINET, Mr Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON, Alain YVELIN et Michel BOISTARD.

**Absents excusés** : Mrs Géo CHIRITescu-CRISAN, Emmanuel VAN HUFFEL Mme Laure AGEORGES, Mr Xavier AOUTIN, Mr Christophe ARTUR, Mme Emilie GENNY.

**Absente** : Odile LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Monsieur David MITTEAU.

**1/ Convention chats errants**

Ce sujet a fait l'objet d'un précédent conseil municipal qui avait fixé à 5 le nombre de chats à piéger la première année. Mme le maire indique avoir pris attache avec l'association 30 Millions d'Amis. Laquelle, dans le cadre d'une convention, interviendra financièrement en complément de la commune. Des demandes de prix ont été faites. Le vétérinaire retenu propose la tarification suivante :

Chat femelle : opération + puçage = 80 euros, dont 40 à la charge de la commune.

Chat mâle : opération + puçage = 60 euros, dont 30 à la charge de la commune.

Une demande de tarification a été adressée au cabinet vétérinaire de Vailly-sur-Sauldre.

Les félins seront piégés par les agents municipaux, qui disposent de cages ad hoc. Après opération, ils seront relâchés sur le lieu de piégeage.

Mme le maire ajoute que cela ne règle pas le problème des chats errants qui sont nourris par les particuliers, ce qui est interdit.

En complément, la commune va acquérir un lecteur de puce pour environ 40 euros. Cela servira également pour les chiens égarés qui nous sont régulièrement confiés afin d'identifier plus facilement les propriétaires.

**N° 2022-007 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 07 juillet 2021 le conseil municipal avait décidé d'engager les démarches nécessaires à l'organisation d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune.

La municipalité a sollicité à ce titre la Fondation 30 Millions d'Amis qui a confirmé sa volonté d'accompagner la commune dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être de l'animal.

Les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 40 € à charge de la commune)

- 60 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 30 € à charge de la commune)

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

## **2/ Convention de délégation des missions liées à l'utilisation du site emploi territorial.**

### **N° 2022-008 SET (Site Emploi Territorial) : convention de délégation auprès du Centre de Gestion des missions liées au SET Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

**Article 1** : D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;

**Article 3** : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

**Article 4** : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **3/ Tarif des ventes de bois.**

Les agents transforment régulièrement le bois de coupes diverses : abattage, élagage. La dernière revalorisation des tarifs de revente remonte à 02/2017.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les essences « nobles » et augmenter de 5 euros le stère.

En complément, monsieur Mitteau évoque la possibilité de se rendre acquéreur d'une certaine quantité. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce qu'un élu ou un agent puisse acquérir le bois au tarif précédemment voté.

#### **N° 2022-009 Prix vente de bois.**

Le conseil municipal décide de vendre le bois entreposé au stade, suivant la variété, au prix de :

**Chêne-Charme-Hêtre-Frêne** - 50 € le stère pris sur place, en bouts de 50 cm.

- 45 € le stère pris sur place, en bouts de 1 m.

**Peuplier**

- 10 € le stère pris sur place, en bouts de 1 m.

#### **4/ Permanences pour les élections.**

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 ; Les conseillers se positionnent sur les dates et horaires de permanence. Le secrétariat prendra contact avec les conseillers absents pour les plages restantes.

#### **5/ Situation médicale.**

Mme le maire fait le point. Et rappelle que la compétence santé est communautaire.

La communauté de communes a programmé un budget de 150000 euros, visant à l'intégration de 6 médecins sur l'ensemble du territoire : hôpital de Sancerre, Pôle de Vailly et les différentes maisons de santé (Léré, Boulleret etc...).

Parmi les actions initiées :

- contacts avec l'université de Yazi en Roumanie, avec pour objectif la contractualisation et le financement des études de plusieurs étudiants en contrepartie d'un engagement à l'installation sur le territoire.
- Négociations avec différents cabinets de recrutement, donc celui ayant opéré la recherche pour Pouilly –sur-Loire entre autres.

Mme le Maire précise qu'à ce stade, il n'y a pas encore de piste sérieuse. Et d'ajouter qu'à l'échelle nationale, le déficit de praticiens est chronique. L'Etat semble avoir pris conscience du problème : pour exemple, il a été récemment annoncé l'ouverture d'un cursus à l'université d'Orléans.

Concernant le cabinet du Docteur Danancher.

Il a été proposé à la municipalité par les filles du docteur l'acquisition de l'ensemble du bâtiment abritant le cabinet, ainsi que le matériel professionnel. Une visite est programmée dans les prochains jours.

Consulté, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'acquisition si cela était possible et charge Mme le Maire de mener les discussions avec les héritières.

## **6/ Devenir des demandes de subventions au CTRS 2022-2028.**

Plusieurs demandes avaient été faites. Parmi lesquelles :

- Le financement de tout ou partie de l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la cantine. Le Pays ne donne pas suite au motif qu'il n'est pas compétent pour intervenir dans le milieu scolaire. Le Département sera contacté.
- Le remplacement des ampoules d'éclairages public par des items basse consommation. Ce n'est pas possible dans ce cadre. Une demande sera faite via DETR.
- L'accessibilité de nos bâtiments publics. Le Pays ne financera pas car cette thématique, présente à la précédente campagne, n'a pas été reconduite pour 2022-2028.

## **7/ Permanence des impôts.**

Mme le maire informe le conseil qu'un agent des finances publiques va venir en permanence à la Mairie le 2 mai 2022, de 08h45 à 12h05, par créneaux de 20 minutes. Les inscriptions se feront auprès du secrétariat de la Mairie. Une communication sera faite en temps et en heure dans les médias.

## **8/ Questions diverses.**

Marie Jeanne Mouton évoque à nouveau l'Église. Elle propose que des témoins en plâtre soient posés dans les fissures pour déterminer si elles s'aggravent ou pas. Et évoque que le tableau d'affichage à l'entrée soit déplacé à un autre emplacement.

Un entrepreneur sera contacté quant à la faisabilité et éventuellement la mise en œuvre des témoins. Concernant le déplacement du tableau, ce sera à déterminer sur place.

Fin de séance à 11h00.